

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0930

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontaine, Mme Fontaine, Mme Frety, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzerque, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. V Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absent excusé: M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

Conseil du 24 janvier 2022

Délibération n° 2022-0930

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Communication des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la Communauté urbaine de Lyon et de la Métropole de Lyon pour les exercices 2014 à 2019 dans le cadre de l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, dont le contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, "Dans un délai d'1 an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9".

La Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a conduit un contrôle de la gestion de la Communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2014 et de la Métropole pour les exercices 2015 à 2019 dans le cadre d'une enquête commune de la Cour et des Chambres territoriales des comptes sur l'entretien et l'exploitation du réseau routier non concédé, prévoyant l'examen du contrat de partenariat du boulevard périphérique Nord de Lyon (BPNL).

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du même code, le rapport d'observations définitives a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil métropolitain qui s'est tenu le 15 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives intègre deux recommandations. La Métropole a entrepris pour ces recommandations les actions suivantes.

1° - Recommandation n° 1 : élaborer une stratégie tarifaire formalisée pour le péage du BPNL, tenant compte notamment des objectifs du plan de déplacements urbains

Des réflexions sur la modulation tarifaire ont été conduites. Cela a pris la forme de 2 ateliers de travail avec le partenaire actuel du BPNL, à savoir Leonord (Sanef), qui se sont tenus le 14 janvier 2021 et le 4 février 2021.

Les personnes conviées à ces ateliers étaient issues de plusieurs directions : service voies rapides et tunnels ; service mobilités ; service des affaires juridiques de la direction assemblées, affaires juridiques et assurances ; service modes de gestion et délégations de service public (DSP). Les ateliers étaient animés par des responsables de projet de la Sanef, pour apporter un regard technique et critique sur les demandes des services concernant la modulation tarifaire.

Les ateliers ont permis de dégager plusieurs pistes de réflexion :

- la tarification écologique systématique : il s'agit de déterminer une grille de tarif basée sur les émissions de CO² des véhicules et d'appliquer un rabais pour les véhicules les plus vertueux et un malus pour les véhicules plus polluants,
- la gratification écologique : il s'agit d'appliquer un rabais en fonction du niveau d'émission de CO² des véhicules sur la base d'une démarche au cas par cas des abonnés concernés,
- l'abonnement dit social : il s'agit de faire profiter certaines catégories de personnes de tarifs préférentiels pendant une période fixée. Une piste évoquée par le partenaire est ainsi de viser les ayant-droits de Pôle emploi,
- la modulation temporelle : il s'agit d'adapter le niveau du péage en fonction des heures de passage du BPNL, heures pleines ou heures creuses,
- le tarif dit covoiturage : à l'instar de ce qui est en place sur la M6 et M7, il s'agit de mettre en place un dispositif gratifiant les usagers qui covoiturent.

L'ensemble de ces réflexions ont été remontées *via* une note technique et une réunion d'explications. Il en ressort que la modulation tarifaire se heurte à 3 obstacles principaux :

- des contraintes juridiques, dont le principal est le respect du principe d'égalité de traitement des usagers,
- des obstacles techniques, notamment sur les premiers et derniers scénarios (tarification écologique systématique et covoiturage), particulièrement coûteux en matière d'investissement,
- l'opportunité politique qui est aujourd'hui de modifier les comportements de déplacements via la zone à faibles émissions (ZFE) plutôt que par le seul tarif du BPNL (zone d'action trop étroite pour les ambitions actuelles de la politique mobilité).

2 ° - Recommandation n° 2 : mettre en place un suivi analytique des recettes et des dépenses du BPNL

Le travail des services de la Métropole dans le cadre de cette recommandation est, d'une part, d'établir un tableau de suivi analytique de toutes les recettes et dépenses liées à l'ouvrage, vision année par année, puis d'autre part, de conclure sur la base de ce suivi analytique, quant à l'équilibre des recettes et des dépenses sur la période totale, en accord avec l'application de l'article L 153-1 du code de la voirie routière.

En effet, selon la rédaction actuelle de cet article du code de la voirie routière : "L'usage des ouvrages d'art est en principe gratuit. Toutefois, il peut être institué lorsque l'utilité, les dimensions, le coût d'un ouvrage d'art appartenant à la voirie nationale, départementale ou communale ainsi que le service rendu aux usagers le justifient, un péage pour son usage en vue d'assurer la couverture totale ou partielle des dépenses de toute nature liées soit à la construction, soit, lorsque ces missions font l'objet d'une convention de délégation de service public, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ou à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage d'art et de ses voies d'accès ou de dégagement. En cas de délégation de ces missions de service public, le péage couvre également la rémunération et l'amortissement des capitaux investis par le délégataire. Le produit du péage couvre ses frais de perception."

L'identification des recettes et dépenses est complexifiée par le fait que l'ouvrage BPNL a connu de nombreux et divers modes de gestion et périodes contractuelles :

- 1993-1999 : construction de l'ouvrage + contentieux + gestion brève en régie,
- 2000-2005 : contrat de marché de prestation de services (société Eperly),
- 2006-2014 : contrat de régie intéressée (société Openly, groupe ASF),
- 2015-2035 : contrat de marché de partenariat (société SE-BPNL, Sanef).

L'analyse consiste à cumuler les dépenses et les recettes sur l'ouvrage BPNL. Sur le volet des recettes, les recettes comptabilisées sont le cumul de recettes du péage depuis 1997, ainsi que la perception du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les sommes en investissement. Sur le volet des dépenses, les dépenses comptabilisées dépendent de la période contractuelle pour l'ouvrage BPNL (gestion en DSP ou non). Sont comptabilisées les subventions d'équipement initiales, la rémunération de la DSP Openly, la rémunération du marché de partenariat sur la seule redevance R1 et les annuités d'emprunts sur l'ouvrage (Communauté urbaine de Lyon, Département ou Métropole).

Ainsi, sur la période 1991-2035, les 2 volets s'équilibrent. Cela signifie que le péage du BPNL, dans les conditions tarifaires actuelles et avec des hypothèses de fréquentation proches de l'existant, sera viable jusqu'à 2035 au moins, date de fin du marché de partenariat actuellement en vigueur avec Fayat-Sanef.

Il est à noter que cette analyse a été réalisée selon les textes du code de la voirie routière en vigueur au moment de l'examen. En effet, le code de la voirie routière fait actuellement l'objet d'un amendement examiné dans le cadre de la loi 3DS (décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification) pour en simplifier la rédaction. Le projet de loi est examiné par l'Assemblée nationale, en première lecture, en décembre 2021 et janvier 2022.

La nouvelle rédaction de l'article pourrait permettre d'intégrer dans l'analyse l'ensemble des dépenses (pas seulement de construction), quel que soit le mode de gestion de l'ouvrage ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Prend acte de la présentation des actions entreprises à la suite des observations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-275557-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022